

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

18H00 A LA MAIRIE DE DAUBEZE

Membres présents : Mme Christiane Dulong (ouverture de la séance), Mme Chantal Macias, Mme Karine Bordini, Mme Faure Anne-Cécile, Mme Ibert Vanessa.

Mr Daniel Raoult, Mr Vignaud Patrick, Mr Lionel Merignac, Mr Mathieu Soupre.

Membres représentés : Mme Monique Rolland par Mme Chantal Macias, Mr Landry Carpentey représenté par Mme Karine Bordini, Mr Pierre Delorme représenté par Mr Mathieu Soupre.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Cécile Faure.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17/02/2026.**
2. **Election du Maire et des Adjoints.**
3. **Charte de l'élu local.**
4. **Questions diverses.**

Madame Christiane DULONG ouvre la séance, déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Madame Christiane DULONG se retire.

Madame FAURE Anne-Cécile a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17/02/2026.**

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

2. **Election du Maire et des Adjoints.**

a. Election du Maire :

Madame Chantal MACIAS la plus âgée des membres présents a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel des membres du conseil et a constaté que le quorum est atteint.

Madame IBERT Vanessa et Madame FAURE Anne-Cécile ont été désignés comme assesseurs.

Monsieur RAOULT Daniel se présente au poste de Maire.

Après dépouillement :

- 1 Vote blanc
- 10 Votes pour Mr RAOULT Daniel

Monsieur RAOULT Daniel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

b. Election des Adjoints.

Monsieur RAOULT Daniel a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'élection des adjoints.

Madame IBERT Vanessa et Madame FAURE Anne-Cécile ont été désignés comme assesseurs.

Monsieur MERIGNAC Lionel se présente au poste de 1^{er} Adjoint et Madame MACIAS Chantal se présente au poste de 2nd Adjointe.

Après dépouillement :

- 11 Votes pour Mr MERIGNAC Lionel
- 11 Votes pour Mme MACIAS Chantal

Monsieur MERIGNAC Lionel a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

Madame MACIAS Chantal a été proclamé 2nd Adjointe et a été immédiatement installé.

3. Charte de l' élu local.

Monsieur le Maire distribue et lit la charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

E N APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

- 1** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8** L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

4. Questions Diverses.

Monsieur le Maire précise que 2 autres réunions auront lieu.

Une début avril pour fixer les indemnités du Maire et des adjoints, pour les délégués aux commissions puis fin Avril pour le CFU 2025 et le BP 2026.

FIN DU CONSEIL A 19H00.